

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE de WIDENSOLEN**

Séance du 18 octobre 2022

Sous la présidence de Madame le Maire

Membres présents : 12

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Mesdames Réjane LAMY, Fabienne WISS - Adjointes,
Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB - Adjoint,
Mesdames Lydia DA CONCEICAO Kathia SINSON, Laura BAUMANN - Conseillères,
Messieurs, Florian MARSCHALL, Christian WISS, Arnaud NEUKOMM, Michel WELSCHINGER
Conseillers.

Membres absents excusés et représentés : 2

Messieurs Arnaud JENNY, Jean-Marc DEHON, conseillers

Membre absent non excusé et non représenté : 1

Madame Fanny BONENFANT, conseillère

Procurations : 2

Monsieur Jean-Marc DEHON a donné procuration à Madame Laura BAUMANN
Monsieur Arnaud JENNY a donné procuration à Madame Lydia DA CONCEICAO

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 13 septembre 2022
- 3) Protection sociale complémentaire en risque « santé »
 - adhésion à la convention de participation risque « santé » proposé par le CDG 68
 - participation financière de la collectivité la protection sociale complémentaire
- 4) Communauté de communes du Pays Rhin Brisach : changement de statuts
- 5) Acquisition de terrain
- 6) Etude de sécurité – points de comptage
- 7) Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 8) Réduction de l'éclairage public
- 9) Personnel communal
- 10) Manifestations
- 11) Informations et divers

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Michel WELSCHINGER, conseiller, se propose en tant que secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Monsieur Michel WELSCHINGER, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➔ **désigne**, Monsieur Michel WELSCHINGER en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2022 (D2022-10-47)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 13 septembre 2022.

POINT III PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE » (D2022-10-48)

Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 21.02.2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.
- **de fixer** le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 26 € par mois.
- **de fixer** le montant de participation pour le risque « santé », par enfant à charge dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10 € par mois.
- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT IV COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHIN BRISACH : modification des statuts (D2022-10-49)

Madame le Maire informe les élus que dans sa séance du 19 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts à effet du 1^{er} janvier 2023.

Elle précise que les Conseils Municipaux des communes membres auront trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes, c'est-à-dire la majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Madame le Maire présente les différentes modifications à savoir :

Dans le cadre du projet de reconversion économique du territoire élaboré à la suite de la fermeture du CNPE de Fessenheim, la Communauté de Communes a lancé une démarche de marketing territorial en lien avec ses partenaires dont l'Etat et la Région Grand Est. Son objectif est de recréer des emplois, de la valeur ajoutée et de nouvelles bases fiscales au sein du territoire.

Parmi les outils retenus, figure la création d'une marque territoriale dont le but est d'attirer de nouveaux investisseurs, plus particulièrement dans le futur parc d'activités Ecorhena. Le choix validé par le Bureau et présenté lors de la Conférence des Maires du 22 juin dernier, est celui d'« Alsace Rhin Brisach, Place à l'audace ! »

Afin d'envoyer un signal clair aux futurs investisseurs, aux entreprises présentes sur le territoire qui sont d'ores et déjà investies dans cette démarche, aux acteurs du tourisme et aux touristes, ainsi qu'à l'ensemble de la population, il a été proposé de mettre en cohérence le nom de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme avec la marque territoriale d'attractivité. L'adoption de l'appellation unique ALSACE RHIN BRISACH par la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme, mais également la stratégie de marketing territorial en cours de déploiement, permettront de multiplier la diffusion de ce dénominateur commun et renforceront sa visibilité et donc son efficacité.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante de changer le nom de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach en Communauté de Communes « Alsace Rhin Brisach » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le nouveau projet de statuts comporte également un certain nombre de modifications mineures :

- Suppression de l'article 3 lié à la mise en œuvre de la fusion entre les ex CC Pays de Brisach et Essor du Rhin ;
- Nouvel article 3.1.6 : intégration de la compétence « Assainissement/eaux pluviales » dans les compétences obligatoires, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- Nouvel article 3.3.9 : intégration de la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » dont le transfert a été approuvé par le Conseil Communautaire du 22 mars 2021 ;
- L'article 17 anticipe également les conséquences de la nouvelle organisation du Service de Gestion Comptable de Colmar (SGC) qui assurera les tâches de gestion (paiement des factures des fournisseurs, recouvrement des recettes, tenue de la comptabilité) de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'approuver** les nouveaux statuts avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

POINT V ACQUISITION DE TERRAIN (D2022-10-50)

Madame le Maire informe les élus que la parcelle 194 située section 35 -brumerthurst- d'une superficie de 68,39 ares est à vendre. Elle propose aux membres du conseil d'acquérir cette parcelle ce qui permettra à la commune d'avoir une réserve foncière. La vente de ce bien est régie par la SAFER qui fait part de observations suivantes :

- l'acquéreur s'engage à mettre la parcelle à disposition d'un agriculteur local agréé par la SAFER, par bail rural et dans le cadre de la consolidation de son exploitation se trouvant sous le seuil de viabilité fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de 112 ha par UTA.
- « le bien acquis » ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- « le bien acquis » ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apporté en société ou échangé.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans.

- chiffre le montant de cette acquisition à 11 692.80 € TTC hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, par 9 voix contre, 3 abstentions et 2 voix pour,

- **décide** de renoncer à l'acquisition de cette parcelle considérant le prix trop élevé de celle-ci ;
- **charge** Madame le Maire d'en informer les services de la SAFER.

POINT VI ETUDE DE SECURITE – points de comptage (D2022-10-51)

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 13 septembre 2022, le projet d'étude de sécurité déposé le 12 septembre par le cabinet BEREST avait été validé.

Dans l'étude projetée il était fait état de 4 points de comptage à savoir :

- Comptages sur les entrées Ouest, Nord et Est du village pour s'apercevoir des vitesses pratiquées. Pas de comptage sur l'entrée Sud car la géométrie de l'aménagement en place et la limitation à 70 km/h en amont du village permet de faire ralentir les automobilistes.
- Comptage sur la rue du Général Dermoncourt pour savoir le nombre de véhicules qui shunt par cette rue.

Le cabinet BEREST considère qu'il serait judicieux d'effectuer deux comptages supplémentaires à savoir :

- Comptage sur la rue du Centre et rue de l'Eglise pour avoir un réel aperçu du nombre de véhicules et des vitesses pratiquées.

Madame le Maire précise que cette opération de comptage sera effectuée sur une durée de 7 jours (après les congés de la Toussaint). Elle présente le devis pour les deux points de comptage supplémentaires à savoir 852.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- charge le cabinet BEREST d'effectuer deux points de contrôle supplémentaires,
- valide le devis présenté pour un montant de 852 € T.T.C,
- autorise Madame le Maire à signer le devis.

POINT VII DESIGNATION D'UN CORRESPOND INCENDIE ET SECOURS (2022-10-51)

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi «MATRAS » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Madame le Maire précise que : cette loi permet également l'anticipation de la gestion des crises en apportant de nombreuses modifications, destinées à renforcer l'information de la population et la mise en œuvre de mesures de prévention par les communes et le EPCI.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Madame le Maire détaille les futures missions de correspond incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

En conséquence, Madame le Maire propose de désigner Monsieur Julien BUEB, 3^{ème} Adjoint au Maire, comme correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après délibération,

➡ **prend** acte de cette nomination.

POINT VIII REDUCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (D2022-10-52)

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par la commission environnement sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Elle précise que depuis le 7 octobre un test est en cours afin de réduire de l'éclairage public en éteignant un lampadaire sur deux. Les candélabres situés au niveau des croisements et des passages piétons resteront quant à eux allumés.

La commission « environnement » s'est réunie le 17 octobre 2022, et après analyses des différents retours, propose de réduire l'éclairage public comme suit :

- maintenir l'extinction d'un lampadaire sur deux. Quelques modifications seront effectuées par la commission « environnement » mardi le 25 octobre 2022 (rdv à 19h à la mairie) ;
- maintenir l'éclairage au niveau des croisements et des passages piétons ;

En ce qui concerne les décorations de Noël, la commission propose de les réduire et d'installer uniquement les illuminations place du village, devant la boulangerie et au croisement rue principale - rue du moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

➡ **de maintenir** l'extinction d'un lampadaire sur deux ;

- **de maintenir** l'éclairage au niveau des croisements et des passages piétons ;
- **de maintenir** uniquement les éclairages de Noël sur la place du village, devant la boulangerie et au croisement rue principale- rue du moulin ;
- **charge** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures.

POINT IX PERSONNEL COMMUNAL (D2022-10-53)

Madame le Maire rappelle que Madame Prescilla PROD'HOMME a démissionné de ses fonctions à compter du 02.10.2022. Madame PROD'HOMME était employée en qualité d'ATSEM depuis le 1^{er} octobre 2012.

Elle propose de lui offrir un bon cadeau d'un montant de 100,- € à faire valoir à l'Auberge du Moulin à Widensolen.

Le Conseil Municipal, après délibération,

➤ **de remettre** à Madame PROD'HOMME un bon cadeau d'une valeur de 100,- € à faire valoir à l'Auberge du moulin à WIDENSOLEN.

POINT X MANIFESTATIONS – (D2022-10-54)

Madame Fabienne WISS, adjointe en charge de l'animation, rappelle les dates des futures manifestations à venir :

- Halloween pour les enfants le 29 octobre 2022 de 16h30 à 18h30 dans le sentier botanique (mise en place des décors à 14h)
- Saint-Nicolas des enfants le 04 décembre 2022 horaire à définir.
- Marché de la Saint-Nicolas le 03 décembre 2022 de 14H à 20H et le 4 décembre 2022 de 10h30 à 18h00.

Elle précise également que plusieurs journées ou soirées seront consacrées à la décoration et à la mise en place.

- préparation des décors de Noël les 27 octobre et 03 novembre 2022 à 18h00 rdv atelier communal ;
- installation du marché le dimanche 27 novembre à partir de 9h00 (collation à midi) ; le vendredi 02 décembre 2022 à 8h30 rdv à l'écurie

POINT XI INFORMATIONS ET DIVERS (D2022-10-55)

a) compte-rendu de la réunion

Madame le Maire informe les élus que le 4 octobre dernier elle a reçu avec Monsieur DEHON, Monsieur José MENENDEZ, Directeur des Foyer Club d'Alsace.

Cette réunion faisait suite à la question posée par Monsieur DEHON lors du dernier Conseil à savoir la mise en place d'une cellule déportée du périscolaire dans nos locaux, ce qui engendrerait une réduction des coûts de transport.

Monsieur MENENDEZ a fait part de observations suivantes :

Objectif ➤ Widensolen deviendrait une commune satellite de Biesheim au niveau du périscolaire. De telles structures existent déjà à Gueberschwihir-Hattstatt et Heimsbrunn-Galfingue,

Risque ➤ refus de jeunesse et sports car normes d'accueil à respecter,

➤ frais personnels (création de postes d'animateurs, poste d'agent d'entretien, frais de gestion), frais de gestion pour la commune de Biesheim (accueil du mercredi, vacances scolaires) investissements pour création des locaux.

Conclusion ➤ faire appel à un architecte pour une nouvelle étude (transformation salle informatique).

Madame le Maire précise que ces transformations vont engendrer des coûts importants. Une analyse sera faite avant toute décision. Ce point sera donc présenté lors d'un futur conseil.

b) Pistes cyclables

Madame le Maire fait savoir que suite à la visite de Monsieur SAUTIVET Vice-Président de la CCPRB, en charge de ce dossier, notre demande a été inscrite sur le document relatif au point fait par la Communauté de Communes sur les pistes cyclables.

c) Protocole participation citoyenne

Madame le Maire informe les élus que le 28 septembre 2022 elle a signé le protocole établissant un dispositif de « participation citoyenne » entre Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin.

d) Commémorations

La commémoration du 103^{ème} anniversaire de l'armistice de 1918 aura lieu le 11 novembre à 11 heures avec un dépôt de gerbe aux monuments aux morts.

A cette occasion, des distinctions seront remises à Monsieur Jacques MARCHALL et à deux sapeurs-pompiers.

Les communes de Jepsheim, URSCHENHEIM et Widensolen organiseront les cérémonies de commémoration du 78^{ème} anniversaire de la libération le samedi 28 janvier 2023.

e) Invitation

Madame le Maire rappelle que l'association Actibulles a invité l'ensemble du Conseil Municipal à la soirée « Terror Nights » du 28 octobre 2022 (cf invitation transmise par mail).

La séance est levée à 21 h 20

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN
de la séance du 18 OCTOBRE 2022**

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
LAMY Réjane	Adjointe		
BUEB Julien	Adjoint		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller	A donné procuration à Lydia DA CONCEICAO	
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère		
NEUKOMM Arnaud	Conseiller		
BONENFANT Fanny	Conseillère	Absente non excusée	
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère		
DEHON Jean-Marc	Conseiller	A donné procuration à Laura BAUMANN	
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du 13 septembre 2022
- 3) Protection sociale complémentaire en risque « santé »
 - adhésion à la convention de participation risque « santé » proposé par le CDG 68
 - participation financière de la collectivité la protection sociale complémentaire
- 4) Communauté de communes du Pays Rhin Brisach : changement de statuts
- 5) Acquisition de terrain
- 6) Etude de sécurité – points de comptage
- 7) Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 8) Réduction de l'éclairage public
- 9) Personnel communal
- 10) Manifestations
- 11) Informations et divers